

MAIRIE
DE
BOUCAGNERES
32550

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROUSSEAU, Maire.

Date de Convocation : 29 Mars 2021

Etaient Présents : Corinne ROUSSEAU, Michael ZABOTTO, Roland BAGNAROSA, , , Annie-Claude MENGELLE, Fabrice CASTELLINI, , Fernand SABATHIER Laurence DEGNY , Thomas ESPERON

Pouvoir : Madame CHAPPELET Nicole qui a donné procuration à Monsieur Fabrice CASTELLINI

Absente : Marlyse CHRISTEN

Secrétaire de séance : Laurence DEGNY.

Délibération n° 9/2021 : Vote des taux d'imposition 2021

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur les bases d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 33.85% et le taux communal à 19.91%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 53.76%

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départemental « attribué ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2021 :

- 90.91% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 52.40% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (33.85% taux départemental + 19.91% taux communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Corinne ROUSSEAU

PV affiché le : 22/04/2021